

Compte-rendu du Bureau

Réunion du 6 avril 2017

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule s'est réuni à 14h à Ebreuil dans les locaux de la commune, sous la présidence de M. ESTIER. Il remercie toutes les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le PLU de la commune des Ancizes-Comps
- Avis sur l'avenant du contrat territorial
- Avis sur la vidange du Plan d'eau de Lisseuil
- Point sur l'avancement du projet Chaîne des Puys
- Validation de la méthodologie de la phase 2 sur l'étude Têtes de Bassin Versant
- Validation du rapport d'activité de la CLE 2016
- Le forum des élus
- Questions diverses

Le power point présenté lors de la réunion est joint en annexe.

LISTE DES PRESENTS

| NOM | | | REPRESENTANT | PRESENCE |
|----------|------------|---------------|---|----------|
| Monsieur | Emmanuel | FERRAND | Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes | Excusé |
| Madame | Véronique | POUZADOUX | Conseil Départemental de l'Allier | Absente |
| Madame | Clémentine | RAINEAU | Conseil Départemental du Puy-de-Dôme | Présente |
| Monsieur | Pascal | ESTIER | Mairie des Ancizes-Comps (63) | Présent |
| Monsieur | Daniel | SAUVESTRE | Mairie de Châteauneuf-les-Bains (63) | Excusé |
| Monsieur | Gilles | JOURNET | Communauté de communes en pays St-Pourcinois (03) | Excusé |
| Monsieur | Jean | MICHEL | SMAD des Combrailles | Présent |
| Monsieur | Pierre | A. TERIITEHAU | SMAT du Bassin de Sioule | Excusé |
| Monsieur | Nicolas | BONNEFOUS | Chambre d'Agriculture de l'Allier | Présent |
| Monsieur | Christian | BAYET | Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme | Absent |
| Monsieur | Maurice | LEDRAPPIER | Délégation Régionale D'EDF | Présent |
| Monsieur | Bernard | DEVOUCOUX | FRANE | Absent |
| Madame | Audrey | NADALLE | MISEN 63 | Présente |
| Madame | Béatrice | RAYNAUD | MISEN 03 | Présente |
| Madame | Sandrine | COULAUD | DREAL Auvergne | Présente |
| Monsieur | Olivier | SIMEON | Agence de l'Eau Loire-Bretagne | Absent |
| Monsieur | Vincent | JOURDAN | SMAT du Bassin de Sioule | Présent |
| Madame | Maina | LE BAGOUSSE | EP Loire, animatrice SAGE Sioule | Présente |
| Madame | Murielle | LOTTE | SMAT du Bassin de Sioule | Présente |

AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS

Dans le cadre de l'enquête administrative relative au « Dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Ancizes-Comps », la commune des Ancizes-Comps a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 23 février 2017 et reçu le 3 mars 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 3 mois soit jusqu'au 23 mai 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1^{er} décembre 2015, les membres du Bureau :

- Considèrent que la commune des Ancizes-Comps a procédé à l'inventaire des zones humides par les services du SMAD.
- Considèrent que les zones humides ont été écartées des zones constructibles du PLU, sauf sur des parcelles de la zone d'activité définies en zonage 1AUj.
- Considèrent que le PLU préserve les bocages sur la commune.
- Considèrent que le projet est complet sur la gestion des eaux pluviales, usées et potables.

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un AVIS FAVORABLE AVEC UNE RESERVE à l'arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Ancizes-Comps.

Réserve : Enlever du zonage constructible les zones humides localisées en zonage 1AUj

L'avis est joint au présent compte-rendu.

AVIS SUR L'AVENANT DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE ET AFFLUENTS 2014-2018

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à l'« Avenant du Contrat territorial Sioule et Affluents 2014-2018 », le SMAT du Bassin de Sioule a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule mail daté du 6 avril 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours soit jusqu'au 19 mai 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1^{er} décembre 2015, les membres du Bureau :

- Considèrent que le projet d'avenant présenté va permettre d'augmenter la mise en œuvre des dispositions du SAGE sur l'ensemble des enjeux du PAGD localisés sur le Bassin de la Sioule, et permettre ainsi d'améliorer la quantité, la qualité de l'état des masses d'eau et des milieux aquatiques.
- Soulignent que la disposition 2.2.1 du PAGD du SAGE sur la réduction des pollutions par les nitrates agricoles, possède maintenant une action dans le Contrat territorial (CT) portée par la Chambre d'agriculture. Cette thématique avait fait l'objet d'un constat lors de la délibération

2013-02 de la CLE sur le projet de CT, qui précisait que certains objectifs et dispositions n'étaient abordés que partiellement.

- Soulignent que les initiatives prises par la Chambre d'agriculture devraient être encouragées et élargies à la thématique des pollutions diffuses et ponctuelles de phosphore liées à l'agriculture, afin de répondre à la disposition 2.3.5 du SAGE « Programme local d'animation et d'accompagnement technique des exploitants agricoles sur le secteur amont des Fades ».
- Considèrent que compte-tenu des travaux prévus dans le projet d'avenant du CT et des nouvelles compétences qui ne manqueront pas d'arriver, il devient nécessaire d'engager une réflexion sur les personnels affectés à ces missions.

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un AVIS FAVORABLE AVEC UNE RECOMMANDATION à l'avenant du Contrat territorial Sioule et Affluents 2014-2018 et 1 Abstention sur la recommandation.

Recommandations

- Engager la réflexion sur les personnels à mettre en place pour mener à bien les travaux prévus dans le projet d'avenant et les autres compétences qui ne manqueront pas d'arriver

L'avis est joint au présent compte-rendu.

M. Michel précise que toutes les communes du SMAD des Combrailles localisées sur le SAGE Sioule auront leurs inventaires zones humides à la fin de l'année 2018.

AVIS SUR LA VIDANGE DU PLAN D'EAU DE LISSEUIL

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la «Vidange du plan d'eau OA 1432 sur la commune de Lisseuil» à l'échelle du département du Puy-de-Dôme, la DDT 63 a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 24 février 2017 et reçu le 1er mars 2017.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 45 jours à la date d'émission du courrier, soit jusqu'au 10 avril 2017 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1er décembre 2015, les membres du Bureau :

- Considèrent que l'ouvrage et sa retenue sont une cause de risque de non-respect des objectifs environnementaux. Ils constituent une atteinte à la continuité écologique, perturbent le fonctionnement hydrologique et morphologique de la rivière, banalisent les habitats aquatiques et en berge, et accentuent les effets des pollutions. L'état écologique du cours d'eau en est ainsi dégradé.
- Considèrent que le barrage de la retenue présente un risque vis-à-vis de la sécurité publique.
- Considèrent que l'effacement du plan d'eau et la remise en état du site permettront la renaturation du cours d'eau et la restauration de la continuité écologique au droit du site.
- Soulignent que des précisions pourraient être apportées sur la vidange de l'étang dans l'arrêté préfectoral afin de limiter les impacts de cette opération sur le cours d'eau (débit maximal à respecter, qualité des eaux rejetées réglementée).

- Soulignent que des précisions pourraient être données dans l'arrêté préfectoral sur la gestion des populations piscicoles actuellement présentes dans le plan d'eau.

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un AVIS FAVORABLE à la demande de vidange du plan d'eau OA 1432.

POINT SUR L'AVANCEMENT DU PROJET CHAÎNE DES PUY

Maïna Le Bagousse présente les derniers éléments sur la réflexion du portage administratif et financier pour permettre le lancement du projet Chaîne des Puy. Il avait été proposé le portage du projet sous la forme d'un projet collaboratif à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Dans ce format l'EP Loire assurait le rôle de chef de file de l'ensemble des partenaires (les Universités Blaise-Pascale à Clermont et Jean Monnet à Saint-Etienne, ainsi que l'Ecole des Mines de Saint-Etienne). L'avantage de cette option consistait à garder le modèle d'un projet de recherche. Il semblerait que cette proposition n'entre pas dans les financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

M. Estier souligne l'importance de réaliser cette étude et la nécessité de cette dernière sur le territoire. Il précise qu'il est essentiel d'obtenir des résultats exceptionnels et de qualité. Les partenaires universitaires travaillent depuis trois ans sur le projet et sont les mieux placés pour répondre aux attentes des CLE des SAGE Allier-Aval et Sioule. Le projet proposé est un projet de recherche, il n'est donc pas souhaitable de faire appel à des bureaux d'étude sur ce sujet.

M. Michel évoque la possibilité de chercher d'autres financeurs que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Compte-tenu de cette expérience, M. Estier s'interroge sur la mise en œuvre des objectifs du SAGE pour des projets futurs. Il ajoute que les réflexions se poursuivent pour trouver une solution de financement du projet.

VALIDATION DE LA METHODOLOGIE DE LA PHASE 2 SUR L'ETUDE TETES DE BASSIN VERSANT

Maïna Le Bagousse présente l'avancée du dossier et la nouvelle méthodologie de la phase 2 de l'étude aux membres du Bureau.

Mme Coulaud précise que la prise en compte des Masses d'Eau (ME) dans l'étude permet de répondre au mieux aux attentes du SDAGE. Elle ajoute qu'elle avait proposé cette démarche dès le début de la phase 2.

M. Estier pense que cette méthode permet de revenir sur une ligne directrice cohérente.

M. Bonnefous demande quelles ME ont été prises en compte. Maïna Le Bagousse précise qu'il s'agit des ME superficielles.

Mme Coulaud met en garde sur l'utilisation des ME simulées. Maïna Le Bagousse indique que les éléments de caractérisation et les avis d'expert permettront d'ajuster les résultats de ces dernières.

Mme Raineau demande comment seront choisies les têtes de bassin versant prioritaires (TdBV). Maïna Le Bagousse précise qu'elles seront définies en fonction des enjeux, des menaces et de l'état des TdBV identifiés dans les fiches associées à chaque ME. M. Ledrappier propose la réalisation d'une fiche de synthèse

par le bureau d'étude. Cette dernière présenterait le classement des TdBV par ordre croissant avec les éléments de justification associés pour chaque ME.

M. Jourdan demande à ce que les villes principales apparaissent sur les cartes.

M. Bonnefous indique qu'il faut conserver les éléments de caractérisation des TdBV établis au départ. Maïna Le Bagousse rappelle que ces éléments sont intégrés dans l'analyse.

Les membres du Bureau valident la méthodologie de la phase 2 pour l'étude TdBV.

LE FORUM DES ELUS

M. Estier annonce que le Forum des élus aura lieu le 7 juillet à 14h. Il précise qu'il est nécessaire d'aborder le sujet de la GEMAPI compte-tenu des échéances qui approchent, mais que ce sujet sera évoqué de façon positive. Un point plus précis sera abordé au prochain Bureau sur le Forum.

Mme Coulaud propose de présenter le projet de Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Ce document permet de présenter un état des lieux et les évolutions qui pourraient être envisagées pour la GEMAPI sur le territoire.

M. Michel précise que les Communautés de commune du côté du Puy-de-Dôme ne s'engagent pas sur cette compétence actuellement.

M. Ledrappier propose d'aborder des sujets qui permettent de présenter le gain positif de certains dispositifs et procédures dans le domaine de l'eau.

Mme Coulaud rappelle que des financements sont disponibles pour réaliser des études sur la structuration de la GEMAPI.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Pas de question relevée.